



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° ARCIR 2409 107

Réglementant la circulation
D8 – Avenue Charles de Gaulle à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de la Sté SECHE Agence du Plessis Pâté, située 3 rue Léonard Vinci à PLESSIS PATE (91220), sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'inspection télévisée avec curage préparatoire d'un réseau + tests air et eau d'un réseau EU et EP communal, avenue Charles de Gaulle, à Marolles-en-Hurepoix,

Considérant les travaux de requalification de l'avenue Charles de Gaulle, à Marolles-en-Hurepoix et les perturbations à la circulation,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

Considérant l'information transmise au Conseil Départemental de l'Essonne,

ARRETONS

Article 1: A partir du lundi 23 septembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025, de 8 h 00 à 16 h 00, la circulation de l'avenue Charles de Gaulle sera réglementée comme suit :

Fermeture de l'accès à la rue du Marché par l'Avenue Charles de Gaulle
Stationnement interdit au droit des regards des réseaux d'assainissement
Occupation de la ½ chaussée
Déviations des lignes de bus

Article 2 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 20 septembre 2024**

Georges JOUBERT



Maire

ARCIR 2409 107

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr